

**J'ai reçu une alerte pour une fuite d'eau sur mon installation privée.  
De combien de temps je dispose pour réparer cette fuite et faire les  
démarches nécessaires pour une demande de prise en charge de ma  
surconsommation ?**

Dans un délai d'un mois suivant l'alerte (courrier ou sms), vous devez obligatoirement fournir soit l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a effectué la réparation soit une attestation sur l'honneur mentionnant la date de réparation, par vos soins, accompagnée des tickets de caisse des pièces ayant permis la réparation. Des photographies du lieu de la fuite sont à fournir également pour le traitement du dossier. Sur cette attestation devra figurer la date de réparation de la fuite ainsi que sa localisation.